

## Conditions Générales de Vente - Grossistes-Répartiteurs

Janvier 2016

### 1. Généralités

La passation d'une commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente, sans aucune réserve. En conséquence, l'acheteur renonce à se prévaloir de toute clause inscrite sur ses propres documents qui serait contraire aux présentes. Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes les transactions effectuées entre le vendeur et l'acheteur, sauf existence d'un contrat séparé stipulant expressément les points sur lesquels le vendeur accepte une dérogation. Grünenthal se réserve le droit de modifier ses conditions sans préavis.

### 2. Distribution

La distribution et la facturation des produits, d'ordre et pour compte du laboratoire, sont assurés par un distributeur : CSP (Centre de Spécialités Pharmaceutiques) dont le siège social se situe 76 avenue du Midi, 63802 Couron d'Auvergne Cedex. Selon les produits la distribution est effectuée à partir du siège ou du site CSP de Moussy le Neuf (77).

### 3. Commandes

Les commandes doivent être adressées à CSP en respectant les conditions décrites ci-dessous. Seuls les établissements et les structures dûment autorisés à acheter et à vendre des spécialités pharmaceutiques, en application du Code de la Santé Publique, sont habilités à commander.

### 4. Livraison

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités du vendeur. Sauf convention expresse, nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler sa commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Dans l'hypothèse d'une commande anormale eu égard aux commandes habituelles de l'acheteur, le vendeur a de plein droit - à titre conservatoire et afin de maintenir une disponibilité équitable optimale de ses produits vis-à-vis de l'ensemble des établissements assurant la distribution de ses spécialités pharmaceutiques sur le territoire national - la possibilité, sans préavis, ni formalité, de suspendre, retarder ou annuler une commande ou de ramener celle-ci à une commande normale. Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au vendeur avant la mise en préparation et l'expédition des produits.

### 5. Transport

En cas de manquant ou d'avarie de transport, le destinataire devra faire toutes les réserves circonstanciées usuelles auprès du transporteur, réserves à confirmer dans les trois jours par lettre recommandée avec copie au distributeur, C.S.P. qui, le cas échéant, exercera les recours contre le transporteur (art. 133-3 du Code de Commerce).

### 6. Retour de Produit

Le vendeur n'accepte les retours de marchandise, notamment pour celles défectueuses ou périmées, qu'après les avoir préalablement autorisés. Dans ce cas, les frais de transport sont à la charge du vendeur, sauf convention particulière. Dans le cas d'une demande de retour de produits « sains » - et sans préjuger de la suite que le vendeur décidera de donner à cette demande - l'acheteur devra être en mesure de démontrer le bon respect des BPD durant le temps où il aura eu les produits sous sa garde.

### 7. Facturation

Nos prix s'entendent en Euros.

En l'absence de convention expresse contraire entre les parties, toutes nos commandes sont facturées selon le tarif en vigueur au jour de l'expédition. Ces prix s'entendent nets, emballage compris. Les produits sont livrés en franco de port en France métropolitaine. Le port, les taxes locales et les frais de douane sont facturés à l'acheteur pour les livraisons hors France métropolitaine.

### 8. Règlement

Le règlement s'effectue à 30 jours date de facture, sauf convention particulière écrite et doit être adressé à C.S.P.

- a) de convention expresse, le non-paiement des factures à l'échéance convenues entraînera, de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels :
  - la déchéance du terme pour la totalité des créances qui nous seraient dues par l'acheteur, que celles-ci résultent du présent contrat ou d'autres contrats en cours ;
  - le paiement par l'acheteur des intérêts de retards, à compter de la date d'échéance convenue et jusqu'au paiement intégral du prix, à un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité des sommes impayées.
  - la faculté de considérer la vente comme résolue ou de suspendre les livraisons en cours, sans préjudice de l'application de la clause de réserve de propriété ;
  - le paiement par l'acheteur des tous les frais liés et consécutifs à ce retard, y compris les éventuels frais judiciaires consécutifs à toute action contentieuse.
- b) Si la situation financière de l'acheteur ou des retards de paiement suscitent des inquiétudes justifiées, le vendeur se réserve le droit, pour les commandes en cours, de reconsidérer les conditions de paiement consenties, en exigeant la constitution de sûretés ou un prépaiement.
- c) en cas d'expéditions échelonnées de produits faisant l'objet d'une commande, les factures correspondant à chaque livraison sont payables à leur échéance respective, sans attendre que la totalité des produits faisant l'objet de la commande ou du marché ait été livrée.

### 9. Réserve de Propriété

Les laboratoires Grünenthal se réservent expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral, y compris les pénalités de retard éventuelles. Cependant, les risques que la marchandise est susceptible d'encourir ou occasionner sont transférés à l'acheteur à compter de la livraison. En cas de non-paiement à l'échéance, le vendeur pourra demander la restitution des marchandises, aux frais de l'acheteur, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts pour défaut de paiement du prix total ou partiel.

### 10. Force majeure

Sont contractuellement assimilés à la force majeure et constitueront des causes d'extinction ou de suspension des obligations du vendeur, sans recours de l'acheteur, tous événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties, tels que les accidents affectant la production et le stockage des produits du vendeur, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, l'inondation, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, la guerre et tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements du vendeur.

### 11. Clause attributive de juridiction et Loi applicable

En cas de contestation ou litige, seul sera compétent le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du dépositaire, Clermont-Ferrand, même si des stipulations contraires sont contenues dans les documents commerciaux de nos clients.

Il sera fait application du droit français.